



## Opposition et élections en Tunisie

Eric Gobe, Larbi Chouikha

► **To cite this version:**

Eric Gobe, Larbi Chouikha. Opposition et élections en Tunisie. Maghreb-Machrek, Eska, 2000, p. 29-40. <halshs-00139510>

**HAL Id: halshs-00139510**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00139510>**

Submitted on 31 Mar 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Opposition et élections en Tunisie

Larbi chouikha\*

Eric Gobe\*\*

Dans des élections classiques - dites aussi démocratiques - les gouvernants se trouvent normalement liés par l'issue de la consultation électorale. Leur remplacement par des responsables de l'opposition est concevable, tout au moins en principe. Tel n'est pas le cas des scrutins rentrant dans une catégorie composite d'élections que l'on peut qualifier de « *semi-concurrentielles* »<sup>1</sup>. Cela ne signifie pas, en dépit de l'absence d'enjeux primordiaux, que ce type de consultations électorales est dépourvu d'intérêts. A cet égard, les différents scrutins présidentiels et législatifs qui se sont succédé en Tunisie depuis novembre 1987 permettent de saisir les mécanismes de structuration et restructuration de l'opposition tunisienne dans le cadre d'un pluralisme contrôlé. Un regard sur l'histoire du pays permet de comprendre que les élections n'ont jamais constitué un enjeu pour la conquête du pouvoir, ni même contribué à infléchir ses orientations. Les dirigeants de l'opposition qui se sont engagés dans cette voie ont dû très vite déchanter, leurs appels dénonçant les manipulations et la fraude électorale restant lettre morte<sup>2</sup>. Si les échéances électorales « pluralistes » n'ont jamais engagé les deux chefs d'Etat qui ont jusqu'alors présidé au destin de la République tunisienne, elles n'en revêtent pas moins diverses significations qui varient en fonction des contextes et des objectifs que leur assigne le pouvoir politique. Elles peuvent servir à évaluer les rapports de forces en présence et les conclusions qu'il convient d'en tirer (avril 1989)<sup>3</sup>. Elles sont l'occasion de sanctionner les opposants qui ont transgressé le « code de bonne conduite » fixé par le pouvoir et d'accorder des gratifications tant matérielles que symboliques à ceux qui sont restés dans le cadre défini par celui-ci (octobre 1999). Les échéances électorales ont également pour fonction de montrer à l'étranger que le régime est sur la voie de l'approfondissement du pluralisme et de la démocratisation<sup>4</sup>. Elles constituent alors une réponse à ceux qui, en Europe ou ailleurs, accusent le pouvoir de violer les droits de l'homme. De surcroît, à un moment où l'environnement politique maghrébin s'ouvre au pluralisme parlementaire, il s'agit pour les autorités tunisiennes de ne pas rester en arrière (octobre 1999)<sup>5</sup>. C'est à la lumière de ces

---

\* Maître de conférences à l'IPSI, université de la Manouba

\*\* Chercheur à l'IEMAM/CNRS

<sup>1</sup> Bertrand Badie et Guy Hermet, *Politique comparée*, PUF, Paris, 1990, pp. 318-323.

<sup>2</sup> Voir à ce propos l'appel lancé par Ahmed Mestiri, secrétaire général et fondateur du Mouvement des Démocrates Socialistes, sous le titre « J'accuse », dans l'organe de son parti, *L'Avenir*, n°2, novembre 1981. Dans ce texte publié à la Une, Ahmed Mestiri dénonçait les fraudes électorales qui avaient entaché le premier scrutin pluraliste après une longue période de règne du parti unique. Les protestations publiques de l'opposition n'avaient engendré aucune vague répressive à son encontre et ce numéro de *L'Avenir* n'avait pas été saisi par les autorités.

<sup>3</sup> Les élections législatives anticipées d'avril 1989, en faisant apparaître le mouvement islamiste *En Nahda* comme la principale force d'opposition ont créé un sentiment de frayeur tant dans les sphères du pouvoir que dans l'opposition « laïque » et ont convaincu les autorités tunisiennes d'employer la manière forte contre les islamistes.

<sup>4</sup> Les autorités tunisiennes ont fait appel à des observateurs étrangers pour superviser les scrutins législatif et présidentiel du 24 octobre 1999 et leur donner ainsi une « caution démocratique ».

<sup>5</sup> Entre les échéances électorales, la vie politique et médiatique est monopolisée par l'Etat et son parti, et par conséquent, les activités de l'opposition s'en trouvent considérablement réduites.

différentes données qu'il convient d'analyser la place de l'opposition tunisienne dans le champ politique et la compétition électorale.

## Une opposition faire-valoir

Les élections sont à certains égards révélatrices des rapports entre l'opposition et le pouvoir. En Tunisie, elles font ressortir le fait que les partis politiques de la scène légale sont bien moins des mouvements d'opposition que des « *organes de légitimation du parti dominant* » - des « *partis faire-valoir* »<sup>6</sup>. La tactique du Président Ben Ali a toujours consisté à neutraliser le champ politique et partant à construire une opposition malléable qui puisse remplir cette fonction de « faire-valoir ». Ainsi les champs politique et social restent-ils profondément marqués par l'emprise de l'Etat : le mode de légitimation institué par le nouveau pouvoir, le 7 novembre 1987, n'a fait qu'accentuer l'étatisation de la société<sup>7</sup>. Celui-ci s'inscrit dans la recherche constante d'un consensus « *n'acceptant une part d'échanges ouverts qu'avec des partenaires choisis par lui, et qui ne risquent à aucun moment de présenter une possibilité de concurrence et d'alternance crédible* », car dans l'esprit des dirigeants tunisiens « *toute forme d'opposition apparaît immédiatement comme un démembrement de l'Etat dans un système politique qui reste fortement unitaire* »<sup>8</sup>.

### *Trajectoires de l'opposition tunisienne dans un champ politique désamorcé*<sup>9</sup>

Dans le champ politique tunisien, la « légitimité » de l'opposition ne passe pas par les urnes et sa présence sur la scène publique dépend largement du bon vouloir du pouvoir. Les formations de l'opposition apparaissent comme des partis de cadres sans base militante et dont l'activité ne va pas au-delà de la capitale et de certaines grandes villes<sup>10</sup>. Leur structure interne se réduit souvent à l'organigramme de l'équipe dirigeante et à quelques militants en nombre très réduit comparativement à ce qu'il était dans les années 80<sup>11</sup>.

Ce sont des organisations fortement marquées par ce que d'aucuns appellent le *néopatriarcat*<sup>12</sup> et où le pouvoir est monopolisé par le « chef ». Elles s'incarnent dans la personnalité de leur dirigeant et reproduisent, tant dans leur structure que dans leurs pratiques, le schéma de l'Etat patrimonial. Les partis politiques ont à leur tête des *leaders* qui battent des records de longévité et considèrent leur mouvement comme une propriété personnelle.

---

<sup>6</sup> Moncef Djaziri, « La problématique partisane dans les systèmes politiques du Maghreb. Relance des études comparatives », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1995, Paris, CNRS, 1997, pp. 440-442.

<sup>7</sup> L'Etat-parti qui se révèle le principal agent de constitution ou de transformation des groupes sociaux, a élargi au cours des 10 dernières années son contrôle sur les individus comme sur les acteurs sociaux. Michel Camau, « Etat, Espace public et développement. Le cas tunisien », in Habib El Malki et Jean-Claude Santucci (dir.), *Etat et développement dans le monde arabe. Crises et mutations au Maghreb*, Paris, CNRS, 1990, pp. 67-78.

<sup>8</sup> Rémy Leveau, « La Tunisie du président Ben Ali : équilibre interne et environnement arabe », *Maghreb-Machrek*, n° 124, avril-juin 1989, pp. 4-17.

<sup>9</sup> Ce qualificatif utilisé par Mohamed Tozy dans le contexte du Maroc des années 80 apparaît tout à fait pertinent pour caractériser le champ politique tunisien : les partenaires et rivaux du pouvoir ne peuvent pas, dans les lieux de confrontation avec celui-ci, infléchir ses orientations stratégiques et encore moins faire prévaloir les leurs. Mohamed Tozy, « Représentation/Intercession. Les enjeux de pouvoir dans les "champs politiques désamorcés" au Maroc », in Michel Camau (dir.), *Changements politiques au Maghreb*, Paris, CNRS, 1991, pp. 153-168.

<sup>10</sup> Moncef Djaziri, « La problématique partisane... », *op. cit.*, p.441.

<sup>11</sup> Le Parti Communiste Tunisien était un des partis de l'opposition le plus actif dans les années 80. Bien qu'il soit difficile de connaître le nombre exact de ses membres, il dominait certaines institutions comme le syndicat de l'enseignement supérieur qui lui fournissait le gros de ses troupes. Il s'est vidé de ses forces vives à la fin des années 80 avec le départ de la plupart de ses cadres dirigeants.

<sup>12</sup> Hisham Sharabi, *Le néopatriarcat*, Paris, Mercure de France, 1996.

Mohamed Harmel préside l'ex-parti communiste tunisien, rebaptisé en 1993 Mouvement *Ettajdid* (le renouveau), depuis plus de 20 ans. Mohamed Belhaj Amor a dirigé le Parti de l'Unité Populaire (PUP), issu d'une scission du Mouvement de l'Unité populaire d'Ahmed Ben Salah, de sa création en novembre 1983 jusqu'au mois de janvier 2000, date à laquelle, il a décidé de prendre une retraite politique définitive. Les dirigeants de l'Union Démocratique Unioniste (UDU), du Rassemblement Socialiste Progressiste (RSP) et du Parti social Libéral (PSL), respectivement Abderrahmane Tlili, Néjib Chebbi et Mounir Béji, sont à la tête de leur formation depuis leur création entre septembre et novembre 1988<sup>13</sup>. Les dirigeants disposent au sein de leur mouvement d'un pouvoir considérable et le plus souvent non réglementé. Ces partis ne comprennent pas d'instance en mesure de régler démocratiquement les conflits internes, d'où la multiplication des menaces de scissions en leur sein qui ont débouché sur des départs successifs de leurs militants. Ce phénomène a pris une ampleur nouvelle après les élections d'avril 1989, où tous les partis de l'opposition allaient connaître à la fois une crise de leur *leadership* et un effritement sans précédent de leur base populaire déjà réduite: Ahmed Mestiri, principal opposant du président Bourguiba et fondateur du Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS), annonce alors sa démission et son retrait de la vie politique, au lendemain des législatives de 1989 - à l'issue desquelles sa formation n'obtint qu'un dérisoire 3% des voix à l'échelle nationale - alors qu'il avait été le premier dirigeant de l'opposition à apporter son soutien au changement survenu à la tête de l'Etat en novembre 1987. D'autres, comme Ahmed Ben Salah, qui se trouvait alors en exil, rentre à Tunis en juin 1988, après avoir été gracié par le Président Ben Ali. Son parti n'est pourtant pas légalisé et ses rapports avec le pouvoir vont rapidement se dégrader. Aussi préfère-t-il au printemps 1990 repartir en exil.

Les luttes internes paralysantes qui ont traversé tous les partis de l'opposition ont porté de manière générale sur le partage du pouvoir au sein de l'organisation, ainsi que la nature des relations qu'il convenait d'entretenir avec le pouvoir politique. Autrement dit, la ligne de fracture au sein des partis de l'opposition passait principalement entre ceux qui préconisaient l'adoption d'une attitude conciliante à l'égard des autorités et les adeptes d'une ligne plus critique<sup>14</sup>.

Historiquement les divers partis d'opposition sont liés à des courants de pensée et d'actions politiques qui ont marqué le passé de la Tunisie. Le mouvement *Ettajdid*, le PUP et le MDS sont des partis qui disposent d'une certaine profondeur historique. Le premier est le continuateur du parti communiste tunisien, le deuxième, héritier du dirigisme étatique d'Ahmed Ben Salah, conserve une orientation socialisante et le troisième issu du parti au pouvoir, le Parti Socialiste Destourien - au sein duquel son fondateur préconisait une ouverture politique du régime - est associé au courant réformateur. Parmi les partis légalisés après 1987, l'UDU<sup>15</sup> se réclame du nationalisme arabe, le PSL incarne plus ou moins le

---

<sup>13</sup> Le Mouvement des Démocrates Socialistes représente un cas particulier dans la mesure où les crises qui l'ont affecté ont abouti, contrairement aux autres formations, à une grande rotation à la direction du parti.

<sup>14</sup> Le MDS a été particulièrement concerné par cette problématique. La succession de Mohamed Moadia a provoqué en 1997 la création de deux clans rivaux au sein du MDS. Le premier incarné par Ismaïl Boulahya soutenait une stratégie de conciliation avec le pouvoir, tandis que le second représenté par Mohamed Ali Khalfallah et Ahmed Khaskhoussi développait une ligne plus indépendante à l'égard du régime. Voir Laurent Guiter et P. Settembrini, « Chronique Tunisie 1997 », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris, CNRS, 1999, pp. 295-317.

<sup>15</sup> Le fondateur de l'UDU, Abderrahmane Tlili, a été de 1981 à 1988 un membre actif du Comité central du Parti Socialiste Destourien et de son héritier le Rassemblement Constitutionnel Démocratique. Sa trajectoire professionnelle en fait un homme lige du pouvoir : PDG de la TRAPSA de 1991 à 1995, il a été PDG de la Compagnie franco-tunisienne des pétroles de 1995 à 1996 avant d'être nommé PDG de la Société Italo-

courant libéral, tandis que le RSP est l'expression du mouvement « progressiste », anciennement « gauchiste ». Aujourd'hui à l'exception du RSP, qui est un groupement qui rassemble plusieurs « figures » politiques, syndicales et intellectuelles de la gauche tunisienne des années 70, les partis politiques de l'opposition existent surtout par la personnalité de leur *leader* et des entrées que celui-ci peut avoir auprès du pouvoir politique. C'est à l'aune de la nature des relations qu'entretiennent les dirigeants de l'opposition avec le pouvoir que se mesure leur capacité à négocier leur place plus ou moins grande sur la scène politique.

### *Clientélisation des partis de l'opposition*

L'Etat tunisien au lendemain des élections d'avril 1989 a su « clientéliser » l'opposition tunisienne. Celle-ci n'a pas su ou pu s'organiser et se développer en comptant sur ses propres moyens, c'est-à-dire en dehors du soutien de l'Etat. Elle a accepté les règles du jeu politique édictées par le pouvoir bénéficiant ainsi des multiples ressources matérielles et symboliques allouées par l'Etat. En compétition en avril 1989 avec le mouvement *En Nahda* qui menaçait alors de la marginaliser complètement, voire de la faire disparaître, elle s'est placée sous la tutelle et la protection d'un Etat appréhendé comme le dernier rempart face « au péril islamiste ». On sait que ce dernier courant, plus ou moins toléré durant les premières années du pouvoir de Ben Ali, a été combattu très violemment entre 1990 et 1993 et qu'il a depuis lors disparu de la scène politique. Il n'avait au surplus, jamais été reconnu. On ignore actuellement ce que ce courant représente.

Si Habib Bourguiba acceptait le pluralisme du bout des lèvres et tenait l'opposition à distance, l'actuel président l'a satellisée et la maintient désormais sous perfusion. L'Etat a multiplié les aides accordées aux partis politiques. Il existe, par exemple, en Tunisie un financement public des partis dans le cadre duquel les organes de presse des mouvements politiques reçoivent une enveloppe forfaitaire. Cependant, il convient de préciser que la loi est formulée de telle façon que le pouvoir dispose d'une grande latitude d'action dans le mode de distribution de ces fonds publics. En effet, un amendement à la loi sur le financement des partis prévoit qu'une « *subvention annuelle, dont le montant est fixé par décret, est attribuée aux partis politiques au titre de contribution aux frais de papier et d'impression pour la publication de leurs journaux. Cette subvention sera versée en 4 tranches, sous condition de publication régulière* »<sup>16</sup>. Cette dernière disposition est la plus importante, car les partis de l'opposition sont bien incapables d'assurer la publication régulière de leurs journaux.

Les subventions laissées à la discrétion de l'Etat peuvent constituer un moyen de remettre en selle un mouvement complètement moribond, au bord de la banqueroute. Le PSL était au dernier trimestre de 1998 en cessation de paiement, expulsé de son local et recevait son courrier au bureau de son président, l'avocat Mounir Béji. L'on apprenait quelques mois plus tard (mai 1999) que les responsables du PSL avait trouvé un nouveau local, « *l'oiseau rare* »,<sup>17</sup> au loyer ridiculement bas de 6000 dinars (1 DT = 5 francs) par an.

Les élections constituent un moyen de récompenser les opposants les plus « méritants ». Si l'on s'en tient aux dernières élections législatives, force est de constater qu'elles ont constitué un enjeu financier non négligeable au regard de l'absence totale de

---

Tunisienne d'exploitation pétrolière (SITEP). Il a également reçu les décorations de commandeur de l'ordre du 7 novembre (1994) et de Grand Officier de l'ordre de la République (1996).

<sup>16</sup> *As-Sabah*, 13/02/1999.

<sup>17</sup> L'expression est du journaliste rapportant l'information, *Réalités*, du 20 au 26/05/1999.

moyens alternatifs de financement pour les formations de l'opposition<sup>18</sup>. La loi de 1997 sur le financement des partis prévoit désormais que chaque parti représenté au parlement reçoit 5000 DT par député élu et une subvention annuelle de 60 000 DT<sup>19</sup>. Par ailleurs, l'indemnité parlementaire s'élève à 1500 DT et les députés bénéficient de multiples avantages matériels sous forme de prêts bonifiés, d'une meilleure retraite etc.

Le nombre de sièges au parlement, la place des députés de l'opposition au sein des commissions font partie de la panoplie de gratifications symboliques attribuées par la présidence aux dirigeants et aux partis de l'opposition. Elles sont distribuées en fonction de l'importance que veut bien donner le pouvoir politique à tel mouvement ou tel *leader*. Mohamed Harmel qui a toujours su faire preuve de loyauté à l'égard du chef de l'Etat a été récompensé et « élu » président de la commission de l'immunité parlementaire. C'est la première fois qu'un député de l'opposition se voit accorder une des présidences de commission. Dans la chambre précédente, elles étaient le privilège exclusif du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD).

Evidemment le bénéfice de tels subsides ne va pas sans contreparties. Ces aides multiformes conduisent les dirigeants des partis d'opposition à interioriser certaines formes de négociation et de collaboration avec le pouvoir politique. Ils vont, par exemple, être amenés à prendre des positions publiques ou à publier des communiqués dans lesquels ils « *se félicitent ou soutiennent* » telle action sociale ou politique entreprise par le Président. Sur un autre registre, ils peuvent s'en prendre aux « *personnalités tunisiennes* » ou aux « *mouvements politiques en exil* » qui « *portent atteinte à l'image du pays* ». Différents *leaders* de l'opposition n'ont pas hésité à prendre leur bâton de pèlerin, en participant à des missions à l'étranger au sein de délégations officielles ou comme envoyé spécial du Président pour expliquer aux interlocuteurs occidentaux « *la position tunisienne face à la guerre du Golfe* » (Néjib Chebbi et Mohamed Moadia, alors secrétaire général du MDS) ou défendre la « *conception tunisienne des droits de l'homme* ». A la suite du vote par le Parlement européen, le 23 mai 1996, d'une résolution s'inquiétant de la situation des droits de l'homme en Tunisie, Mohamed Harmel est monté au créneau pour dénoncer cette résolution « *inacceptable et malveillante* ». De leur côté, Les dirigeants du PUP et de l'UDU ont publié un communiqué commun dénonçant le « *ton de sermon* » du texte européen<sup>20</sup>.

La clientélisation met les partis politiques de l'opposition dans une position qui contribue à les discréditer auprès de la population, ce qui accentue en retour leur faiblesse et leur dépendance à l'égard de l'Etat. Lors des élections présidentielles et législatives de 1994, tenues le même jour, les partis de l'opposition ont appelé à voter Ben Ali pour un nouveau mandat présidentiel, tout en présentant des candidats à la députation contre ceux du RCD, le parti du Président<sup>21</sup>. L'opération s'est renouvelée sous une forme quelque peu différente aux élections d'octobre 1999. En dépit de l'instauration d'une pluralité de candidatures pour le scrutin présidentiel, les dirigeants des partis de l'opposition, qui n'étaient pas autorisés à présenter un candidat à la magistrature suprême, ont préféré solennellement soutenir le

---

<sup>18</sup> Sous Bourguiba, les cotisations des adhérents, la vente des journaux, et l'organisation de manifestations visant à recueillir des fonds représentaient la totalité des ressources des partis politiques de l'opposition. Ce qui n'est plus possible aujourd'hui, puisque le nombre de militants est devenu dérisoire.

<sup>19</sup> Le MDS, premier parti de l'opposition à la chambre (13 sièges) est le mieux lotis avec 135 000 DT, le PUP et l'UDU (7 sièges) reçoivent respectivement 95 000 DT, l'UDU, *Ettajdid* (5 sièges) disposent de 85 000 DT tandis que le PSL (2 sièges) se voient allouer 70 000 DT. Réalités, n° 724, du 4 au 10/11/1999. Quant au RCD, il a reçu officiellement 800 000 DT. Réalités, du 3 au 9/02/2000.

<sup>20</sup> Guilaïn Denoeux, « La Tunisie de Ben Ali et ses paradoxes », *Maghreb-Machrek* n° 166, octobre 1999, p. 40.

<sup>21</sup> Michel Camau, « D'une République à l'autre. Refondation politique et aléas de la transition libérale », *Maghreb-Machrek*, n° 157, juillet-septembre 1997, p. 10.

Président Ben Ali plutôt que l'un des deux candidats de l'opposition en lice pour ce scrutin<sup>22</sup>. Le choix de la formule électorale participe d'ailleurs des contradictions dans lesquelles se trouvent empêtrés des partis de l'opposition incapables de s'opposer.

## **Formule électorale et pluralisme contrôlé**

Le mode de scrutin de liste majoritaire à un tour est demeuré une constante du droit électoral tunisien. Au lendemain de l'indépendance, obnubilés par la menace d'éclatement de la nation tunisienne, les dirigeants du Néo-Destour, l'ancêtre du RCD, avaient choisi ce mode de scrutin afin d'obtenir l'élection d'une assemblée homogène<sup>23</sup>. Le scrutin de liste majoritaire à un tour a toujours permis au parti-Etat de ne pas voir sa prédominance remise en cause et a transformé les élections en autant de plébiscites pour le pouvoir et sa politique.

### *Un Quota à l'Assemblée pour l'opposition*

La réforme qui a consisté à introduire en 1994 un quota de sièges (19) distribué aux partis de l'opposition sur la base d'un scrutin à la proportionnelle, en fonction des résultats obtenus au niveau national, a créé les apparences du pluralisme sans changer fondamentalement la donne. Ces sièges octroyés dépendent davantage du bon vouloir de l'Etat que des voix des électeurs. La loi électorale ainsi conçue avait l'avantage de ne pas engendrer une situation de rivalité entre le RCD et les partis de l'opposition légale, mais bien plutôt de faire en sorte que ces derniers se fassent concurrence pour les 19 sièges attribués au niveau national.

L'accroissement du pourcentage des sièges nationaux réservés à l'opposition à hauteur de 20%, pour le scrutin législatif du 24 octobre 1999 constitue un simple aménagement de la loi et ne remet pas en cause les règles de la compétition électorale. A l'égard de l'environnement occidental, ce dernier amendement du code électoral vise à montrer que la Tunisie progresse dans la voie de la transition démocratique. Ce quota de 20% signifie également que les députés de l'opposition sont désormais 34 au sein de l'Assemblée nationale. Aussi, s'ils arrivaient à s'entendre (ce qui est loin d'être évident), pourraient-ils désigner des candidats aux élections présidentielles de 2004<sup>24</sup>.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, les députés tenant d'une ligne critique au sein de leur parti ont dénoncé l'absence de concertation autour d'une réforme qui apparaissait largement comme le fait du prince : « *Le nouveau pluralisme parlementaire est en réalité le résultat direct de la volonté politique du chef de l'Etat. Il n'est pas le produit d'un pluralisme politique et idéologique ancré dans la société et l'espace public* »<sup>25</sup>. La charge la plus virulente contre le projet de loi est venue d'Ahmed Khaskhoussi, qui a mis le doigt sur la contradiction d'un texte prétendant promouvoir un approfondissement de la démocratie : « *D'un point de vue logique, il n'est pas normal que 80% des sièges seulement reviennent à celui qui a obtenu 97% des voix, de même que celui qui a obtenu seulement 3% des voix ne*

<sup>22</sup> Les relations entre les différentes formations de l'opposition sont délétères et toutes les discussions visant à mettre au point un programme commun minimal d'action ont échoué.

<sup>23</sup> Michel Camau, Fadila Amrani et Rafea Ben Achour, *Contrôle politique et régulations électorales en Tunisie*, Collection Maghreb contemporain, CRESM, Tunis, Edisud, 1981, p. 224.

<sup>24</sup> En effet, l'article 66 du code électoral dispose qu'une : « *candidature ne peut être recevable que si elle est présentée à titre individuel ou collectif par au moins 30 citoyens, membres de la chambre des députés ou présidents de conseils municipaux* ».

<sup>25</sup> Intervention de Salem Rejeb, *Exposé et discussion du projet de loi fondamentale modifiant et complétant certaines dispositions du code électoral*, Débats parlementaires, n° 2, session du mardi 20 octobre 1998, p. 38. Député élu sur une liste *Ettajdid* en mars 1994, Salem Rejeb a rompu avec ce parti peu après les élections.

devrait pas se voir attribué 20% des sièges. Un tel dispositif est injuste. En effet, l'injustice consiste à donner à l'être humain moins que ce que lui confèrent ses droits. L'injustice revient également à attribuer à l'individu plus que ce qu'il mérite. Je considère que notre société ne doit pas être passive et dépendante, vivant de cadeaux et de dons ». Il a également dénoncé dans son intervention la logique d'un « pluralisme de type clientéliste »<sup>26</sup> : « Si les dirigeants des partis ne sont ni représentatifs, ni légitimes, (...) les prochains candidats, qui seront automatiquement amenés à représenter les citoyens quels que soient les résultats des élections, sauront à leur tour qu'ils ont été placés ou nommés. C'est pourquoi, non seulement ils tourneront le dos aux citoyens et à l'opinion publique, mais bien plus, ils regarderont vers ceux qui leur donnent leur emploi. Le plus important pour eux sera de garder leur place et de survivre. Comme l'exprimait métaphoriquement un homme de lettre tunisien : "ils mangent le pain et marchent sur la table". Plus encore, ils paraîtront aux observateurs comme les ornements d'un décor sans beauté »<sup>27</sup>. Plus prudents, les autres députés ont critiqué le manque de transparence dans l'élaboration des listes électorales ou dans les opérations de vote. D'autres encore se sont plaints du monolithisme des médias<sup>28</sup>. Par ailleurs, il convient de noter que l'octroi par le Président de la République de 34 sièges aux 6 partis de l'opposition légale n'est pas allé sans résistances de la part du RCD. Se prévalant de leur « assise populaire » et de l'incapacité des partis de l'opposition légale à mobiliser l'électorat, certains membres du parti gouvernemental considèrent ce « cadeau » présidentiel fait à l'opposition comme indu<sup>29</sup>.

### ***Elections présidentielles : des candidats cooptés***

La loi constitutionnelle sur le pluralisme des candidatures à l'élection présidentielle, votée en juin 1999, relève de la même stratégie : il s'agit de mettre en place une formule électorale permettant au président de la République de choisir deux concurrents jugés acceptables, en l'occurrence, Mohamed Belhaj Amor président du PUP et Abderrahmane Tlili secrétaire général de l'UDU. En effet, cette loi constitutionnelle exceptionnelle<sup>30</sup>, adoptée en seconde lecture en juin 1999, prévoit que seul le premier responsable d'un parti politique légal

<sup>26</sup> Laurent Guiter, « Chronique Tunisie 1998 », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris, CNRS, à paraître.

<sup>27</sup> Intervention d'Ahmed Khaskhoussi, *Exposé et discussion du projet de loi fondamentale modifiant et complétant certaines dispositions du code électoral*, op.cit, pp. 35-37.

<sup>28</sup> L'intervention de Mohamed Harmel condense les différents thèmes développés par les députés partisans d'une ligne conciliante avec le pouvoir : « Avec les acquis de la première expérience pluraliste - acquis dont nous sommes fiers - les gens ont commencé à s'habituer aux principes du pluralisme. (...) Il faudrait prendre des dispositions (...) préparant la voie à une large participation consciente et créant une atmosphère d'ouverture, elle-même propice à l'élargissement du pluralisme et des libertés(...). Ces dispositions concernent les opérations d'inscription sur les listes électorales, la garantie du secret du vote, la surveillance des dépouillements (...) Il faut faire évoluer les médias (...) qui ne sont pas en adéquation avec l'atmosphère du temps présent (...) En effet, ils continuent à se focaliser sur la dimension consensuelle du pluralisme, cela est bien sûr une chose importante, mais ils ignorent sa dimension critique, même si celle-ci est constructive et participe du consensus national », *Idem.*, p. 27.

<sup>29</sup> Bien que la presse tunisienne n'ait évidemment pas rapporté d'informations confirmant l'existence de réticences à l'égard de la loi au sein du parti gouvernemental, un député du RCD a rappelé à l'ordre ses collègues : « J'ai été personnellement surpris d'entendre ce qui a été dit par certains. Tout le monde a fait l'éloge, à une ou deux exceptions prêtes, de la portée du projet et des raisons qui ont incité le président à définir un taux maximum de représentation du parti majoritaire à 80% (...) L'on sait dans le même temps que le RCD représente plus de 80%. Mais je voudrais suggérer aux membres du parti de cesser de penser uniquement à l'instant présent, et de regarder vers l'avenir, l'avenir lointain et préparer la société nationale à répondre aux exigences des 5, 10 ou 20 prochaines années afin que le citoyen s'habitue à accepter une opinion discordante ». Intervention de Taïeb Sahbani, député membre du RCD, *Exposé et discussion du projet de loi fondamentale modifiant et complétant certaines dispositions du code électoral*, op.cit., p. 42.

<sup>30</sup> La réforme ne s'applique que pour les élections présidentielles de 1999.



(secrétaire général ou président) peut se porter candidat, à condition d'exercer ses fonctions depuis au moins cinq ans au moment du dépôt officiel de la candidature, d'être âgé de moins de 70 ans, et d'être à la tête d'une formation politique représentée à la chambre par au moins un député<sup>31</sup>. Ces différentes dispositions excluent de la candidature à la présidence le dirigeant du mouvement *Ettajdid*, Mohamed Harmel, atteint par la limite d'âge, Ismaïl Boulahya, secrétaire général du premier parti d'opposition légale, le MDS, à la tête de son parti seulement depuis deux ans, Nejib Chebbi, secrétaire général du RSP et Mounir Béji, président du PSL dont les formations n'ont pas de représentants au parlement. Les principaux intéressés, Mohamed Belhaj Amor et Abderrahmane Tlili ont bien accueilli la réforme. Au moment de l'annonce de leur candidature, ils ont rendu un hommage appuyé au président de la République. Le premier s'est félicité de l'avancée importante que représente la pluralité des candidatures pour les élections présidentielles. Il a rendu hommage au Président Ben Ali qui « *a fait le premier pas en consacrant le principe du pluralisme* »<sup>32</sup>. Quant au second, il a présenté sa candidature pour répondre positivement à « *l'initiative volontaire du Président Ben Ali lui-même* »<sup>33</sup>. Les dirigeants des autres partis, bien qu'exclus du droit de se présenter, ont fait contre mauvaise fortune bon cœur : Ismaïl Boulahya reconnaît que « *l'initiative du président s'inscrit dans la sagesse de sa philosophie. (...) Le pluralisme dans les élections présidentielles revêt des dimensions civilisationnelles pédagogiques et éducatives* »<sup>34</sup>. Et surtout, il est un des trente élus ayant parrainé la candidature du Président Ben Ali<sup>35</sup>. De son côté, Mohamed Harmel affirme qu'il ne se serait pas présenté, quand bien même il aurait été autorisé à le faire : « *J'ai participé au renforcement du consensus national autour du Président Ben Ali ; comment pourrais-je alors me présenter comme son concurrent, Comment pourrais-je soutenir ou voter pour une personne qui ferait concurrence à un homme que je considère sincèrement et avec conviction le mieux à même de conduire les affaires du pays* »<sup>36</sup>. Le seul petit bémol est apporté par Nejib Chebbi qui, tout en se félicitant de l'initiative présidentielle perçue comme « *une volonté de pousser le pluralisme en avant avec audace* », déplore « *les nombreuses conditions requises* » pour participer au scrutin présidentiel<sup>37</sup>.

Les jugements les plus sévères à l'égard du projet sont là encore venus du parlement et des députés adeptes de la ligne critique (Salem Rejeb, Ahmed Khaskhoussi et dans une moindre mesure Naceur Ben Ameer du PUP). Etonnés que l'on puisse introduire des dispositions exceptionnelles dans la Constitution pour autoriser une pluralité de candidatures, ils ont fait valoir qu'il aurait été plus logique de modifier le code électoral. Ils ont également formulé leurs craintes de voir ces premières élections présidentielles pluralistes privées de toute crédibilité. Ce faisant, ces parlementaires comme d'autres, en formulant des critiques trop appuyées, ont enfreint le « code de bonne conduite » (implicite ou explicite) défini par le pouvoir pour réguler le champ politique. Or les différents acteurs, qui volontairement ou non,

---

<sup>31</sup> L'argumentaire du pouvoir justifiant les dispositions exceptionnelles est simple : vu la nature de la charge suprême, le candidat à l'élection présidentielle doit être un homme politique d'expérience (donc avoir exercé des responsabilités de premier responsable d'un parti politique légal pendant au moins 5 ans), disposer d'une base populaire (son parti doit être représenté à la chambre par au moins un député) et pouvoir exercer son mandat en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels (d'où la limite d'âge fixé à 70 ans pour se présenter). Discours du Premier ministre, Hamed Karoui, devant la chambre des députés, *Première lecture du projet de loi constitutionnel concernant les dispositions exceptionnelles du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 40 de la Constitution*, Débats parlementaires, n°32, session du mardi 23 mars 1999, p. 1737.

<sup>32</sup> *Ach-Chourouk* 25/08/1999.

<sup>33</sup> *As-Sabah*, 14/07/1999.

<sup>34</sup> Entretien avec le journal *Achaâb*, organe de l'UGTT, 12/06/1999.

<sup>35</sup> *As-Sabah*, 19/08/1999.

<sup>36</sup> *Ach-Chourouk*, 5/06/1999.

<sup>37</sup> Entretien avec le journal *Achaâb*, organe de l'UGTT, 29/05/1999.

transgressent les règles du jeu se mettent en position d'être marginalisés et exclus de l'espace public, voire d'être sous le coup de poursuites judiciaires<sup>38</sup>. Les directions des partis politiques de l'opposition, tout comme l'Etat-RCD, ont mis à profit les élections législatives d'octobre 1999 pour mettre sur la touche les « mauvais joueurs ».

## **Elections et recompositions des partis de l'opposition**

Hors période électorale, ce sont les dirigeants en place qui se chargent par leur ton modérateur de « tempérer certaines ardeurs » ou, plus loin encore, de mettre à l'écart des militants un « peu trop zélés »<sup>39</sup>. Néanmoins, si ces derniers persistent dans leur comportement, la « sanction électorale » permettra de les évincer définitivement.

### ***Marginalisation et exclusion du champ politique des opposants critiques***

Force est de constater que le parti le plus critique de l'opposition, le RSP, est également le seul des partis légaux à ne pas avoir fait son entrée à l'assemblée<sup>40</sup>. Ce dernier avait déjà formulé au début de l'année 1999, par la bouche de son président, Nejib Chebbi, le fait qu'il serait exclu de la représentation nationale. Assumant un rôle critique par l'intermédiaire de son journal *al-Maouqif*, le RSP et son *leader* étaient tout à fait conscients qu'ils ne rentreraient pas dans la nouvelle assemblée. La création par Nejib Chebbi d'une « coalition démocratique » qui rassemblait sur les mêmes listes électorales des membres du RSP et des personnalités indépendantes, désapprouvant la voie politique dans laquelle la Tunisie est engagée, a été très mal perçue par le pouvoir. Cette situation risque de marginaliser un peu plus ce mouvement qui n'a pas accès aux subsides prévus pour les partis représentés à l'assemblée nationale.

Les députés ayant enfreint de manière trop flagrante les règles du jeu n'ont pas trouvé de place sur les listes dans le cadre desquelles ils avaient été élus en 1994<sup>41</sup>. Du coup, certains

---

<sup>38</sup> Cela a été le cas de Boujemaâ Remili arrêté en mars 1994. Membre du bureau politique du mouvement *Ettajdid* et tête de liste de son parti dans la circonscription de Ben Arous, il avait osé critiquer le déroulement des élections du 20 mars 1994 dans une déclaration faite à un correspondant de l'agence Reuters. Condamné à 8 mois de prison avec sursis et à une amende de 1000 DT, il ne peut désormais plus prétendre à la députation (AFP 4/07/1994). Dans le même registre, on peut citer le cas de Mohamed Moadâ et de Khémaïs Chémari. Le premier, alors président du MDS a rendu public, en octobre 1995, un texte dénonçant notamment le caractère « hégémonique » du RCD au pire moment, lors de la visite du président Jacques Chirac en Tunisie. Poursuivi et arrêté pour « *infraction à la législation sur les changes* » et « *intelligence avec un Etat étranger* », Mohamed Moadâ a été condamné à 11 ans de prison avant de bénéficier en décembre 1996 d'une libération conditionnelle et d'être placé en résidence surveillée. Quant au second, député MDS, il a été condamné à 5 ans de prison pour « *divulgaration du secret de l'instruction* » dans l'affaire Moadâ et a bénéficié au début de 1997 d'une grâce présidentielle, Laurent Guiter et P. Settembrini, « *Chronique Tunisie 1997* », *op.cit.*, pp. 301-303.

<sup>39</sup> Ce comportement n'est pas uniquement l'apanage des *leaders* de l'opposition. La direction du syndicat unique, l'UGTT, peut également être amené à pondérer les revendications de ses adhérents.

<sup>40</sup> En revanche, le PSL, très mal en point jusqu'à l'an dernier, a pu présenter des candidats dans 20 circonscriptions (contre 4 en 1994) et a obtenu deux députés au parlement (contre 0 en 1994)

<sup>41</sup> Sur les 19 députés d'opposition élus en 1994, 13 ont été écartés de leur parti respectif. Le MDS, premier parti de l'opposition dans la chambre de 1994 est celui qui a connu la crise la plus grave. Quelques mois avant l'échéance électorale du 24 octobre 1999, sur les 9 députés élus en 1994 (le dixième Khémaïs Chémari s'est vu retiré son mandat), seuls trois soutenaient la ligne pro-régime de la direction actuelle. L'été précédent l'élection, deux figures du parti, Taïeb Mohsni et Mohamed Abid, ont repris leur place au sein du mouvement et ont été respectivement élues lors du dernier scrutin des circonscriptions dans les circonscriptions de Jendouba et Sfax I. Ahmed Khakhoussi, Ammar Chokmani et Ahmed Zaghdane ne se sont pas représentés. *Last but not least*, Ibrahim Bouoni a rejoint le parti du président, le RCD, *Réalités* du 9 au 15/09/1999.

ne se sont pas représentés et d'autres se sont rabattus sur la liste d'une autre formation ou ont dû constituer des listes « indépendantes »<sup>42</sup>.

Certaines personnalités qui avaient incontestablement une base électorale n'ont pas vu leur mandat renouvelé. Tel est le cas de Salem Rejeb, anciennement élu sur une liste *Ettajdid*, et qui se présentait à Mahdia dans le cadre de la « coalition démocratique » regroupant des personnalités indépendantes et des membres du RSP. Arrivé en tête des candidats de l'opposition aux élections de 1994 et élu avec 1840 voix (agence de presse tunisienne, TAP 21/03/1994), il s'est retrouvé crédité en octobre 1999 de seulement 414 voix et bon dernier des candidats en lice<sup>43</sup>.

Naceur Ben Ameer, membre du Bureau politique du PUP, représente un cas de figure un peu différent. Lors des élections d'octobre 1999, il se représenta, sous les couleurs du PUP, à Monastir, ville et circonscription électorale dans laquelle il réside et travaille. Il fut battu par deux des trois candidats de l'opposition (*Ettajdid* et MDS), alors qu'il les avait largement devancés en 1994<sup>44</sup>. Pressenti pour succéder à Mohamed Belhadj Amor à la tête du PUP, Naceur Ben Ameer a dû laisser la place à Mohamed Bouchiha, qui, contrairement à son collègue, avait été défait aux élections de 1994 et a été élu dans la circonscription de Tunis I<sup>45</sup>.

Le dernier cas de figure est représenté par les députés élus en 1994, qui évincés des listes de leur parti ont dû présenter des candidatures indépendantes. Fethi Gueddiche et Mohamed Khelaïfi, élus en 1994 sur une liste du mouvement *Ettajdid* dans les circonscriptions de Nabeul et de Gafsa, ont été écartés par la direction de leur parti<sup>46</sup>. Bien décidé à faire valoir leurs options, ils ont constitué en compagnie de dissidents du mouvement *Ettajdid* des listes indépendantes sous le nom de *renovateurs patriotes* qui, bien sûr, n'avaient aucune chance de remporter un siège.

Dans un espace public complètement contrôlé par un Etat omniprésent, les discours développés par les partis ne peuvent que s'inscrire dans des registres limités. Les propos et les déclarations faits par les différents candidats de l'opposition sont le reflet du fonctionnement du champ politique.

### ***Le discours de l'opposition en campagne et la théorie de la démocratie consensuelle***

---

<sup>42</sup> Dans ce dernier cas de figure il est impossible pour un candidat d'être élu. En effet, pour qu'une liste d'opposition puisse voir ses suffrages comptabilisés au niveau national et concourir ainsi pour l'obtention d'une partie des sièges réservés à l'opposition, elle doit se faire parrainer par un parti autorisé. Si tel n'est pas le cas les voix ne sont comptabilisées qu'au niveau de la circonscription où le candidat du RCD, par définition, ne peut être battu. *Al-Hayat*, 4/05/1999.

<sup>43</sup> Le journaliste de l'hebdomadaire *Réalités* rapportant les résultats des élections législatives fait « innocemment » remarquer que les observateurs ont été surpris par la déroute électorale du candidat Salem Rejeb, pourtant originaire de Mahdia, *Réalités*, du 28/10 au 23/11/1999.

<sup>44</sup> En 1994 il avait obtenu 1914 voix contre 904 au candidat *Ettajdid* et 855 au candidat MDS (TAP, 21/03/1994). En revanche en 1999, il est devancé par le représentant d'*Ettajdid* (4251 voix) et celui du MDS (2732) et n'est plus crédité que 1308 voix (TAP 25/10/1999). L'UDU qui a vu son candidat arrivé bon dernier n'avait pas présenté en 1994 de candidats dans la circonscription de Monastir.

<sup>45</sup> S'il s'est désisté en faveur de Bouchiha lors des élections du nouveau secrétaire général du PUP, il a malgré tout obtenu la création d'un poste de président du Conseil Central du parti qui fait contrepoids au nouveau secrétaire général, *Réalités*, du 20 au 26/01/2000. Quant à Mohamed Bouchiha, il fait partie des quelques hommes politiques de l'opposition qui ont été « propulsés » à la tête d'une entreprise publique. Il a exercé, de 1995 à 1999, les fonctions de PDG de la Compagnie des transports par pipe-line au Sahara (TRAPSA), puis nommé en janvier 1999 PDG de la Société « Les ciments artificiels tunisiens ».

<sup>46</sup> Critiquant la gestion patrimoniale d'*Ettajdid* par son secrétaire général, ils ont fait valoir qu'un parti qui ne tenait pas son congrès dans les délais prévus et qui ne présentait pas ses comptes ne pouvait plus prétendre prendre des décisions ayant un caractère légal. *Réalités*, du 02 au 08/09/1999.

En premier lieu, l'on ne peut que constater que la critique du chef de l'Etat et de ses politiques est illégitime et exclue, par conséquent, du champ de la campagne électorale. L'illégitimité de certains sujets a conduit les partis à restreindre de façon drastique les thématiques spécifiques de leur opposition. Sur les sujets de politique internationale, les candidats de l'opposition ont eu une marge de manœuvre beaucoup plus importante qu'en politique intérieure. Les têtes de liste de l'UDU et du PUP, dans une moindre mesure, ont pu exploiter la veine nationaliste arabe et ont dénoncé l'impérialisme américain en Irak. Les sujets d'envergure nationale étant exclus, les candidats se sont focalisés principalement sur des thèmes locaux, exigeant ainsi de la part de l'Etat plus de moyens matériels pour assurer le développement économique des circonscriptions dans lesquelles ils se présentaient<sup>47</sup>.

Le cœur du discours d'une partie de l'opposition s'est centré sur la thématique de la démocratie consensuelle chère au chef de l'Etat. Mohamed Harmel en a fait le *leitmotiv* de son discours « d'opposant ». Dans le manifeste électoral d'*Ettajdid*, évoquant « *les acquis du 7 novembre* », il rappelle que le parti a opté pour le « *consensus et l'opposition nationale, convaincu que cette difficile équation tire son bien-fondé et sa légitimité des particularités de l'étape en cours, sans qu'il nous échappe que la construction de la démocratie nécessite un équilibre entre l'Etat et la société, entre consensus et critique, entre majorité et minorité* »<sup>48</sup>.

Ismail Boulahya également n'a eu de cesse de rappeler le caractère consensuel de la démocratie tunisienne<sup>49</sup>. Dans le même temps, ce discours s'inscrit dans une logique clientéliste et a pour fonction d'obtenir du RCD, en cette période précédant les élections municipales, qu'il concède aux partis de l'opposition quelques places dans les conseils municipaux. En effet, pour le scrutin local du 28 mai 2000, les formations de l'opposition seront bien incapables de proposer des candidats dans les 257 circonscriptions municipales que compte le pays<sup>50</sup>. Pour être présent dans toutes les municipalités, un parti doit présenter environ 4000 candidats. En outre, comme pour les élections législatives, la loi prévoit un quota de 20% de sièges réservé aux forces de l'opposition. Mais pour ce scrutin les listes de l'opposition doivent obtenir 3% des voix dans les circonscriptions où elles se présentent pour prétendre au 20% de représentants au sein des conseils municipaux. Or, lors des élections législatives d'octobre 1999, aucune formation de l'opposition n'avait obtenu 3% des voix à l'exception du MDS<sup>51</sup>. Aussi en l'état actuel de la législation, le RCD pourrait très bien remporter 100% des sièges dans les municipalités. Pour que l'opposition ne se retrouve pas sans représentation au niveau local, le secrétaire général du MDS a demandé que le RCD permette aux différents partis de l'opposition d'atteindre ce chiffre des 3%. Il a motivé sa démarche en faisant valoir que la démocratie consensuelle exigeait « *une cohabitation* » entre le RCD et l'opposition : « *actuellement, nous partageons avec le RCD, un Président. Nous ne sortons pas du processus consensuel et nous pensons que ce qui nous interpelle, interpelle, au même titre le RCD. Lorsque nous [disons] que le RCD doit être impliqué, c'est parce qu'il est*

---

<sup>47</sup> Voir à ce propos les interventions télévisées des têtes de liste de l'opposition.

<sup>48</sup> Manifeste électoral d'*Ettajdid*, « Avec nous pour reconstruire le mouvement démocratique progressiste », *At-Tariq al-Jadid*, n° 18, août 1999.

<sup>49</sup> « Depuis sa création le MDS a choisi la même voie, à savoir celle du changement par la démocratie consensuelle », *Le Temps*, 16/02/2000.

<sup>50</sup> Lors des élections législatives d'octobre 1999, seuls les MDS et l'UDU ont pu – non sans difficultés – former des listes dans les 25 circonscriptions électorales que compte la Tunisie, soit un total de 148 candidats. Aux élections municipales 1995, le MDS était présent dans 32 circonscriptions, l'Alliance démocratique qui regroupait l'UDU, le PUP et *Ettajdid* dans 16 et le PSL seulement dans une circonscription, *Réalités* du 13 au 19/01/2000.

<sup>51</sup> Tous les partis de l'opposition confondus ont obtenu 9,41% des voix contre 20% au scrutin d'avril 1989, *Al-Hayat*, 27/10/1999. Concernant le scrutin présidentiel, les deux candidats de l'opposition, Mohamed Belhaj Amor et Abderrahmane Tlili, ont été respectivement crédités 0,32% et de 0,23%, score qui les a laissés pantois.

actuellement dépositaire des 100% »<sup>52</sup> C'est également dans cette perspective qu'il faut comprendre les propositions d'*Ettajdid* visant à concilier « l'aspect consensuel » du pluralisme et le « développement du processus démocratique »<sup>53</sup>. Concrètement, le mouvement de Mohamed Harmel a proposé de réunir les candidats des divers partis politiques, RCD compris, sur des « listes consensuelles »<sup>54</sup>.

Même si le parti-Etat accordait quelques places de conseillers municipaux à l'opposition, celle-ci, n'ayant aucun projet spécifique sur les questions de politique urbaine ou de gestion municipale, s'alignerait inévitablement sur le discours et les pratiques des représentants du RCD. Là encore, ne pouvant se déployer dans le champ politique sans l'appui et le contrôle de l'Etat, elle apparaîtrait comme un simple appendice du pouvoir.

Le fonctionnement du régime politique a engendré une dépolitisation de la population. Elle s'est manifestée lors des dernières échéances électorales par le peu d'empressement des Tunisiens à s'inscrire sur les listes électorales, ce qui a conduit les autorités à reporter à trois reprises la date de clôture des inscriptions.

Mais cette dépolitisation est toute relative, puisqu'au même moment l'attrait de la population pour les médias étrangers s'est subitement accru tout au long de la campagne électorale, notamment pour France 2, les chaînes satellites arabes et pour certains sites web que les Tunisiens pouvaient jusqu'alors consulter. Il est vrai que plusieurs médias étrangers ont diffusé des reportages et des interviews de personnalités appréhendant avec circonspection le processus électoral<sup>55</sup>.

L'engouement des Tunisiens pour les écrits, les images et les moindres informations de l'étranger se rapportant à la situation de leur pays, le foisonnement des rumeurs et la multiplication des actions hors des cadres légaux<sup>56</sup> constituent autant de défis pour les institutions tunisiennes, gouvernants, opposition et syndicats compris. L'espace public, est, plus que jamais, structuré par l'Etat. Aussi, les institutions, les associations, les parti politiques et les individus ne peuvent-ils se déployer et évoluer que dans un cadre étreint et selon un code de bonne conduite fixé et défini par le politique. Dans cette configuration, les revendications sociales et politiques ne peuvent plus s'exprimer à travers les institutions "représentatives" et les individus appréhendent l'Etat comme une entité dans laquelle ils ne se reconnaissent plus.

Par conséquent, l'acceptation empreinte de scepticisme de l'ordre établi, caractéristique de la « *citoyenneté négative* »<sup>57</sup>, tout comme les manifestations de distanciation par rapport aux logiques institutionnelles, dissimule un sentiment de suspicion dans les

---

<sup>52</sup> *Le Temps*, 16/02/2000.

<sup>53</sup> *Le Temps*, 6/02/2000.

<sup>54</sup> *Le Temps*, 11/02/2000.

<sup>55</sup> La réaction des autorités ne s'est pas fait attendre : les programmes de France 2 ont été interrompus au lendemain du scrutin, l'accès à plusieurs sites web a été bloqué et un début de campagne contre l'utilisation de la langue française dans l'administration et les espaces publics amorcé. L'événement « politique » par excellence qui a mobilisé les Tunisiens devant leur écran de télévision est survenu deux jours après la clôture des scrutins présidentiel et législatif, avec l'organisation par la chaîne de télévision qatariote, *al-Jazira*, d'un débat opposant le dirigeant islamiste en exil d'*En Nahda*, Rachid Ghanouchi, au directeur du journal arabe *al-Moustaqilla*, Hachmi Hamdi, ancien islamiste aujourd'hui rallié au pouvoir.

<sup>56</sup> Depuis le début de l'année 2000, les mouvements sociaux se sont multipliés : la rumeur selon laquelle le prix du pain allait augmenter a provoqué des manifestations de jeunes dans le Sud tunisien durant le mois de février 2000 ; la signature par le secrétaire général du syndicat de l'Enseignement supérieur d'un accord avec les pouvoirs publics, contre sa base, a débouché sur une fronde des universitaires ; l'institution d'un CAPES pour l'enseignement secondaire a engendré des grèves d'étudiants sur les campus...

<sup>57</sup> Michel Camau, « L'Etat tunisien de la tutelle au désengagement. Portée et limite d'une trajectoire », *Maghreb-Machrek*, n° 103, janvier-mars, 1984, p.23.

rapports gouvernants-gouvernés, et peut engendrer en situation de crise, une violence polymorphe.